



Accusé de réception en préfecture
 045-214502528-20190520-
 DEL2019_052_715-DE
 Date de télétransmission : 24/05/2019
 Date de réception préfecture : 24/05/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi vingt mai deux mil dix-neuf

Convocation du
 14 mai 2019
 Compte rendu affiché
 le 24 mai 2019
 Nombre de membres
 - en exercice: 29
 - présents : 27
 - votants : 29

CG/CC
 N° 2019/052

Étaient présents : M. NOLLAND, Maire, Mme BÉVIÈRE, M. BROSSE, Mmes BADAIRE, DOUELLE, MM. CHENE, MASSON, MAUSSION, Mme JUDAS, Adjoint, M. LANGUILLE, Mmes HINCKY, VILLETTE, MM. AFACAN, LEITAO, Conseillers municipaux délégués, Mmes JORY, LIGER, RIBEMONT-LEFEBVRE, BRAAT, M. BELKESSA, Mme SY, M. BUIZARD-BLONDEAU, Mme PINÇON, M. DECOBERT, Mme KRYSA, M. STROMBONI, Mme LEVEQUE, M. BURGEVIN, Conseillers Municipaux.

Absents : M. EL OMARI qui a donné pouvoir à M. NOLLAND
 M. GRANDCAMP qui a donné pouvoir à Mme VILLETTE

Président de séance : M. NOLLAND

Secrétaire de séance : M. CHENE

ETUDES SURVEILLEES FIXATION DES TARIFS ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/084 du 26 juin 2018 fixant la participation des familles aux frais de fonctionnement des études surveillées pour l'année scolaire 2018/2019,

Considérant que le services d'études surveillées est ouvert aux élèves des écoles élémentaires de Saint Aignan et Clos Beauvoys, à la demande des enseignants de ses écoles,

Considérant qu'il convient de maintenir ce service pour la prochaine rentrée scolaire ainsi que le règlement s'y réfèrent,

Considérant qu'il convient de maintenir le système de facturation forfaitaire trimestriel,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir la tarification des études surveillées, à compter du 1er septembre 2019, comme suit :

- 19,00 € par trimestre pour 1 jour de fréquentation par semaine,
- 37,00 € par trimestre pour 2 jours de fréquentation par semaine,
- 54,00 € par trimestre pour 3 jours de fréquentation par semaine,
- 72,00 € par trimestre pour 4 jours de fréquentation par semaine,

Décide de maintenir une facturation forfaitaire trimestrielle,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise à en place du règlement des études surveillées tel qu'il est annexé.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

et publication ou notification du

Pour extrait conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>."



Le Maire,

Philippe NOLLAND